

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : FIN_AR20250325

Objet : prolongation du régisseur titulaire (intérimaire) de la régie de recettes et d'avances pour le fonctionnement du centre de loisirs, les animations sportives et l'école municipale des sports

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU l'acte constitutif de la régie en date du 28 août 2020,

VU la délibération n° 20220203DEL49 du Conseil Municipal en date du 03 février 2022 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 mars 2025,

CONSIDERANT la nécessité de continuité de la régie de recettes et d'avances pour le fonctionnement du centre de loisirs, les animations sportives et l'école municipale des sports de la Commune de Bron en raison de l'absence prolongée du titulaire,

ARRÊTE

Article 1 : [REDACTED], est prolongé en tant que régisseur titulaire (intérimaire) de la régie du centre de loisirs animations sportives et l'école municipale des sports pour une durée de 6 mois, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, l'intérim peut prendre fin au retour du régisseur titulaire sur cette période de 6 mois.

Article 2 : suite à l'absence de [REDACTED] mandataire suppléante, est nommé [REDACTED] mandataire suppléant.

Article 3 : en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, [REDACTED] sera remplacé par [REDACTED], mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances du centre de loisirs, animations sportives et l'école municipale des sports.

Article 4 : ██████████ percevra la partie d'IFSE correspondant à la sujétion de régisseur et la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 20 points d'indice.

Article 5 : le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 6 : le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 7 : le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 8 : le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 9 : le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Article 11 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 12 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Vu pour acceptation:

[Redacted signature area]

Fait à BRON, le

Jérémie Breaud

Signé par : Jérémie BRÉAUD
Date : 26/03/2025
Qualité : LE MAIRE

Jérémie BREAUD,